

Délégation de signature de la Directrice de l'IUT de la Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 (NOR : MENS1500784A), modifiant l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 2013, et portant création des IUT de la Guadeloupe et de la Martinique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Guadeloupe approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2018-622 du 22 février 2018 portant nomination de Madame Guylène AURORE en qualité de Directrice de l'IUT de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Guylène AURORE**, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de la Guadeloupe à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1- En matière contractuelle :

- 1.1 les conventions de stage en vertu desquelles l'IUT accueille des stagiaires ;

2- En matière de scolarité :

- 2.1 les arrêtés d'emploi du temps,
- 2.2 les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'IUT,
- 2.3 les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- 2.4 les attestations de réussite des étudiants de l'IUT,
- 2.5 les transferts de dossier
- 2.6 les convocations de commissions, jurys et étudiants aux examens,
- 2.7 les correspondances avec les partenaires (lycées, organismes en convention)
- 2.8 les certificats de scolarité

3- En matière d'affaires générales :

- 3.1 les actes relatifs à la gestion matérielle des locaux, y compris la répartition des locaux entre les différents services
- 3.2 les actes et décisions relatifs au fonctionnement de l'IUT
- 3.3 les courriers relatifs à la collecte de la taxe d'apprentissage

4- En matière de sécurité des locaux de l'IUT :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 4.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

